ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, le 7 avril 2000, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "modifiant l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juin 1997 relatif au départ anticipé à mi-temps", a donné le 26 avril 2000 l'avis suivant :

Le projet n'appelle aucune observation.

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	premier président,
	Y. KREINS, P. QUERTAINMONT,	conseillers d'Etat,
	F. DELPEREE,	assesseur de la section de législation,
Madame	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été rédigé par Mme P. VANDERNACHT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. B. RONGVAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PREMIER PRESIDENT,

J. GIELISSEN J.-J. STRYCKMANS